



Guéret, le 9 décembre 2015

COMMUNIQUÉ

Saisir les services de l'État par voie électronique

Depuis le 7 novembre 2015, les usagers (particuliers, professionnels ou associations) peuvent adresser en ligne leurs demandes d'information à l'attention de l'administration ou d'envoi de dossier lié à une démarche administrative.

Qu'est-ce que la saisine par voie électronique (SVE) ?

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n° 2014-1330 prévoit la possibilité de saisir l'administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 7 novembre 2015 pour l'État et ses établissements publics, et un an plus tard pour les collectivités locales.

Une fois l'utilisateur identifié auprès de l'autorité administrative, il peut lui adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information, ou bien lui répondre par la même voie. Cette autorité administrative est alors dans l'obligation de traiter la requête sans demander à l'utilisateur la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme.

Quel usage pour la saisine par voie électronique ?

Pour les démarches qui le permettent, ce service, facultatif et gratuit, permet de renseigner en ligne un formulaire de dépôt de demande, d'y joindre les pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement de la démarche et de le transmettre aux services administratifs compétents.

Ces démarches peuvent s'effectuer, selon la thématique, auprès :

- de la préfecture de votre département
- d'une direction départementale interministérielle (DDT, DDCSPP)
- de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur

Ce service ne se substitue pas aux services en ligne déjà existants.

Lien vers le site Internet dédié à la [saisine par voie électronique](#)

[Consulter le dossier de presse](#) du secrétariat d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification.

Contact Presse : jean-François RENGEAR - 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - www.creuse.gouv.fr



Préfet de la Creuse



Préfet 23